

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MÉKINAC

26 octobre 2021

Lors de la séance extraordinaire des membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Mékinac tenue le mardi vingt-sixième jour du mois d'octobre deux mille vingt et un (26-10-2021) à compter de treize heures trente (13 h 30) par vidéoconférence, étaient présents, les maires suivants :

- Monsieur Bernard Thompson, préfet et maire de Hérrouxville;
- Monsieur Yvon Bourassa, maire de Lac-aux-Sables et préfet suppléant;
- Monsieur Guy Dessureault, maire de Saint-Roch-de-Mékinac;
- Monsieur Michel Germain, maire de Grandes-Piles;
- Monsieur Paul Labranche, maire de Saint-Adelphe;
- Monsieur Marcel Picard, maire de Notre-Dame-de-Montauban;
- Madame Annie Pronovost, mairesse de Saint-Tite;
- Monsieur Alain Vallée, maire de Sainte-Thècle;
- Monsieur Gérard Vandal, maire de Saint-Séverin;

Était absent :

- Monsieur Lucien Mongrain, maire de Trois-Rives;

Formant ainsi quorum sous la présidence de Monsieur Bernard Thompson, préfet; Madame Nathalie Groleau, secrétaire-trésorière, est aussi présente.

Ouverture de la séance

Le préfet, monsieur Bernard Thompson, déclare l'ouverture de la séance à 13 h 30.

CONSIDÉRANT le décret 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication.

Re 21-10-182

EN CONSÉQUENCE, monsieur Michel Germain, maire de Grandes-Piles propose, appuyée par monsieur Gérard Vandal, maire de Saint-Séverin et il est résolu, unanimement que la présente séance soit tenue à huis clos et que celle-ci soit enregistrée et diffusée sur le site internet de la MRC.

- Adopté à l'unanimité -

Adoption de l'ordre du jour

Re 21-10-183

Monsieur Yvon Bourassa, maire de Lac-aux-Sables, propose, appuyé par monsieur Paul Labranche, maire de Saint-Adelphe, et il est résolu d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté, avec les points suivants, et de laisser le varia ouvert :

- Ouverture de la séance;
- Séance du conseil à huis clos;
- Adoption de l'ordre du jour;
- Comité d'investissement commun (CIC) : Ratification des décisions et approbation des recommandations;
- Avis de conformité des règlements d'urbanisme :
 - Règlement numéro 203-2021 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Hérouxville;
 - Règlement numéro 204-2021 modifiant le règlement de construction de la municipalité de Hérouxville;
 - Règlement numéro 206-2021 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats de la municipalité de Hérouxville;
- Autorisation de faire arpenter les emprises du chemin Doucet dans les Territoires non organisés;
- Varia (seulement si tous les maires sont présents) :
- Questions de l'assemblée;
- Levée de l'Assemblée.

- Adopté à l'unanimité -

Comité d'investissement commun (CIC) : Ratification des décisions et approbation des recommandations

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'investissement commun, lors de la réunion du 25 octobre 2021, relativement aux investissements dans les entreprises de Mékinac dans le cadre de la politique d'investissement FLI/FLS et de la politique FRR – Volet 2 entreprises privées;

CONSIDÉRANT que les fonds d'investissement sont disponibles pour les affectations proposées;

Re 21-10-184

EN CONSÉQUENCE, monsieur Paul Labranche, maire de Saint-Adelphe, propose, appuyé par monsieur Yvon Bourassa, maire de Lac-aux-Sables, et il est résolu d'entériner les décisions du CIC pour les dossiers suivants :

Machinerie A.B. inc. / Usinage R. Sauvé

- FRR entreprises privées, volet relève : 10 000 \$;
- FLI Relève : 25 000 \$;
- FLI : 12 500 \$;
- FLS : 12 500 \$;

Services du Pneu T.C. (2001) inc.

- FRR entreprises privées, volet relève : 10 000 \$;
- FLI Relève : 25 000 \$;
- FLI : 12 500;
- FLS : 12 500 \$;

- Adopté à l'unanimité -

Avis de conformité des règlements d'urbanisme modifiant les règlements de la municipalité d'Hérouxville

CONSIDÉRANT le schéma d'aménagement révisé de la Municipalité régionale de comté de Mékinac;

CONSIDÉRANT que la municipalité d'Hérouxville a transmis à la MRC, pour approbation, tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) les règlements suivants :

- Règlement numéro 203-2021 modifiant le règlement de zonage de la municipalité d'Hérouxville;
- Règlement numéro 204-2021 modifiant le règlement de construction de la municipalité d'Hérouxville;
- Règlement numéro 206-2021 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats de la municipalité d'Hérouxville;

Re 21-10-185

EN CONSÉQUENCE, monsieur Gérard Vandal, maire de Saint-Séverin propose, appuyé par monsieur Paul Labranche, maire de Saint-Adelphe et il est résolu que le Conseil de la MRC de Mékinac approuve les règlements suivants :

- Règlement numéro 203-2021 modifiant le règlement de zonage de la municipalité d'Hérouxville;
- Règlement numéro 204-2021 modifiant le règlement de construction de la municipalité d'Hérouxville;
- Règlement numéro 206-2021 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats de la municipalité d'Hérouxville;

et autorise la secrétaire-trésorière, madame Nathalie Groleau, à délivrer un certificat de conformité.

- Adopté à l'unanimité -

Autorisation de faire arpenter les emprises du chemin Doucet dans les Territoires non organisés

CONSIDÉRANT que certains tronçons du chemin Doucet sont privés et que certains propriétaires sont d'accord pour céder et/ou échanger leur partie de chemin à la MRC;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire arpenter ces tronçons de chemin ainsi que ses emprises;

Re 21-10-186

EN CONSÉQUENCE, monsieur Michel Germain, maire de Grandes-Piles, propose, appuyé par madame Annie Pronovost, mairesse de Saint-Tite, et il est résolu de procéder à l'arpentage de ces tronçons de chemin et d'autoriser madame Nathalie Groleau, directrice générale à signer les documents nécessaires pour l'échange ou la cession des tronçons de chemins et de leurs emprises pour les propriétaires suivants :

- Gestion Stepel inc. :
 - Cession de la nouvelle emprise du chemin traversant les lots 4 873 216, 4 873 328 et 4 873 329 en échange d'une partie du lot 5 935 521 appartenant à la MRC de Mékinac, l'ancienne emprise du chemin;
- Yves Doucet :
 - Cession de l'emprise du chemin privé situé sur le lot 4 873 179 à la MRC de Mékinac;

- Adopté à l'unanimité -

Questions de l'assemblée

Aucune question.

Levée de l'assemblée

Re 21-10 -187

Monsieur Alain Vallée, maire de Sainte-Thècle propose, appuyé par madame Annie Pronovost, mairesse de Saint-Tite et il est résolu de lever la séance à 14h.

- Adopté à l'unanimité -

Préfet

Secrétaire-trésorière